

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Gemma Lamontagne et Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron, Philippe Fortin, Sylvain Auclair et Louis Routhier formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Bernard Généreux.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard, et l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h07 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **RÉSOLUTION No 2013-223**

#### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **RÉSOLUTION No 2013-224**

#### **Acceptation du procès-verbal du 9 septembre 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2013 soit accepté tel que rédigé.

#### **Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

#### **RÉSOLUTION No 2013-225**

- |  |              |
|--|--------------|
| - en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 totalisant la somme de : |              |
| (factures à payer 2013) (chèques No 32046 à 32102)                 | 183 125.89\$ |
| - en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 totalisant la somme de : |              |
| (factures payées)  | 86 236.25\$  |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Régis Girard, directeur général

#### **Dépôt**

#### **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de septembre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

#### **RÉSOLUTION No 2013-226**

#### **Modifications au Manuel de l'employé – Nouvelles conditions de travail**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU par ce conseil que le Manuel de l'employé soit modifié à son article 11 par le remplacement de congés personnels par des congés personnels et maladies; le tout selon le document préparé par le directeur général adjoint, monsieur Luc Boutin, en date du 25 septembre 2013 et dont copie fut déposée aux membres du conseil pour examen.

#### **RÉSOLUTION No 2013-227**

#### **Modifications au Manuel de l'employé – Rachat de cotisation au REER collectif**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU par ce conseil que le Manuel de l'employé soit modifié à son article 17 par l'ajout d'un paragraphe portant sur le rachat, par un employé, d'années de

cotisations au REER collectif de la municipalité à la date de son embauche pour les années précédant la mise en place de ce régime; le tout selon le document préparé par le directeur général adjoint, monsieur Luc Boutin, en date du 25 septembre 2013 et dont copie fut déposée aux membres du conseil pour examen. Ce document fait état des maximums permis en termes monétaires (employé et municipalité) et de la période minimale et maximale du rachat.

**RÉSOLUTION  
No 2013-228**

**Coup de Grâce musical de Saint-Prime – aide financière**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU par ce conseil accorde une subvention de 3 000\$ au Coup de Grâce musical de Saint-Prime pour la réalisation de leurs activités prévues lors de la fin de semaine du 11 au 13 octobre 2013.

**RÉSOLUTION  
No 2013-229**

**Protocole d'entente avec M. Denis St-Pierre – Développement immobilier de type villégiature dans le secteur du parc industriel**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Bernard Généreux et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, une entente avec Monsieur Denis St-Pierre, ou toute autre entité contrôlée par celui-ci, en regard de la réalisation d'un développement immobilier de type villégiature dans le secteur du parc industriel; le tout selon le projet de protocole d'entente soumis au conseil municipal pour examen.

**Protocole d'entente avec Domaine-du-Roy en Forme – Loyer au Centre Récréatif Quatre-Temps**

**RÉSOLUTION  
No 2013-230**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Bernard Généreux ou Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime un protocole d'entente (renouvellement) avec l'organisme « Domaine-du-Roy en forme » ayant pour but la location d'espaces au Centre Récréatif Quatre-Temps pour y installer notamment leur siège social; le tout selon le projet d'entente soumis au conseil pour examen.

QUE cette entente soit établie pour une période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour se terminer le 30 juin 2014, avec possibilité de renouvellement, pour une somme mensuelle de 450\$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLUTION  
No 2013-231**

**Protocole d'entente avec La Maison de Jeunes « Le Refuge » – Loyer au Centre Récréatif Quatre-Temps**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Bernard Généreux ou Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime un protocole d'entente avec l'organisme « La Maison de Jeunes – Le Refuge » ayant pour but la location d'espaces au Centre Récréatif Quatre-Temps pour y installer notamment leur siège social; le tout selon le projet d'entente soumis au conseil pour examen.

QUE cette entente soit établie pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2013, avec possibilité de renouvellement, pour une somme mensuelle de 839\$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLUTION  
No 2013-232**

**Vente d'un terrain industriel à Broyat-Bio inc. – Accord d'une main-levée**

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution No 2013-173 de ce conseil, en date du 17 juin 2013, un contrat est intervenu le 19 juillet 2013 avec l'entreprise Broyat-Bio inc. ayant pour but l'achat par cette dernière d'un terrain à l'intérieur du parc industriel de Saint-Prime pour l'implantation à court terme d'un établissement lié à la récupération et à la transformation de matériaux recyclables.

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit le paiement sur trois (3) ans du solde impayé, d'où l'enregistrement d'une hypothèque principale et additionnelle sur l'immeuble vendu.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise Broyat-Bio inc. monsieur Clermont Allard, désire procéder au paiement complet du solde à payer.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-

Prime accorde une main-levée à l'entreprise Broyat-Bio Inc sur le lot **5 332 049** du Cadastre du Québec faisant l'objet du contrat intervenu le 19 juillet 2013; le tout conditionnellement à ce que le propriétaire procède au paiement complet du solde à payer sur l'immeuble acquis et formant un emplacement sis au 141 rue du Parc-Industriel à Saint-Prime, G8J 1H3.

QUE Monsieur Bernard Généreux, maire, **ou en son absence**, Monsieur Adrien Perron, maire suppléant, et Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime cette main-levée, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

**RÉSOLUTION  
No 2013-233**

**Parc du 150<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la municipalité de Saint-Prime**

CONSIDÉRANT QUE le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la municipalité de Saint-Prime propose d'aménager un parc thématique (parc du 150<sup>e</sup>) à l'intérieur du terrain de stationnements existant face à l'épicerie Inter-Marché; le tout selon le concept déposé à ce conseil pour examen.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec cette proposition, d'où l'importance de changer la vocation de cet espace de stationnements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil réponde favorablement à la demande du Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la municipalité de Saint-Prime et les autorise à transformer l'espace de stationnements communautaires aménagé le long de la rue principale à Saint-Prime, face à l'épicerie Inter-Marché, en parc du 150<sup>e</sup>.

QUE ce conseil accepte de fournir et défrayer le coût de la main-d'œuvre nécessaire à cette transformation; les autres dépenses étant absorbées à même les budgets disponibles du Comité du 150<sup>e</sup>.

**RÉSOLUTION  
No 2013-234**

**Reconsidération de la résolution No 2010-100 intitulée : Approvisionnement en eau potable – Puits PE-3 – Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2010-100 intitulée : Approvisionnement en eau potable – Puits PE-3 – Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), en date du 12 avril 2010, par l'ajout du paragraphe suivant, à savoir :

« QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ».

**RÉSOLUTION  
No 2013-235**

**Adoption du règlement No 2013-10 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin de modifier les affectations récréotouristique et industrielle pour permettre l'implantation de développements de villégiature**

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le plan d'urbanisme (règlement No 92-186) dans le but de modifier les affectations récréotouristique et industrielle pour permettre l'implantation de développements de villégiature (résolution No 2013-214 adoptée le 9 septembre 2013), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2013-10 visant à modifier le plan d'urbanisme (règlement No 92-186) dans le but de modifier les affectations récréotouristique et industrielle pour permettre l'implantation de développements de villégiature.

**RÉSOLUTION No 2013-236 Adoption du règlement No 2013-11 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme en créant les zones 8V et 9V afin de permettre l'implantation de développements de villégiature**

---

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage (règlement No 93-193) de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme en rapport avec des projets d'implantation de développement de villégiature (résolution No 2013-215 adoptée le 9 septembre 2013), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à compter de 19h;

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2013-11 visant à modifier le règlement de zonage (règlement No 93-193) de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme en rapport avec des projets d'implantation de développement de villégiature.

**RÉSOLUTION No 2013-237 Adoption du règlement No 2013-12 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme en ajoutant des normes de lotissement pour les zones 8V et 9V**

---

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement (règlement No 93-194) de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme (résolution No 2013-216 adoptée le 9 septembre 2013) de manière à ajouter un cadre normatif pour les nouvelles zones 8V et 9V, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à compter de 19h;

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2013-12 visant à modifier le règlement de lotissement (règlement No 93-194) de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme en ajoutant un cadre normatif pour les nouvelles zones 8V et 9V.

**RÉSOLUTION No 2013-238 Demande de dérogation mineure – Corporation de la Vieille Fromagerie Perron de Saint-Prime**

---

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la corporation de la Vieille Fromagerie Perron de Saint-Prime a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre :

- L'agrandissement d'un bâtiment principal, situé à une distance de 2,77 mètres de la ligne avant et ayant des murs au nord-ouest et au sud-ouest situés à 0,00 mètre de la ligne latérale;
- La construction d'une galerie et d'une rampe d'accès à 0,00 mètre de la limite d'emprise de rue;

sur son emplacement sis au 148 de l'avenue Albert-Perron à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge avant de 3,23 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 6,0 mètres et réduire la marge latérale de 1,00 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre;

- De réduire la marge avant de la galerie et de la rampe d'accès à 0,0 mètre au lieu du minimum exigé qui est de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 septembre 2013, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la corporation de la Vieille Fromagerie Perron de Saint-Prime visant à permettre :

- L'agrandissement d'un bâtiment principal, situé à une distance de 2,77 mètres de la ligne avant et ayant des murs au nord-ouest et au sud-ouest situés à 0,00 mètre de la ligne latérale;
- La construction d'une galerie et d'une rampe d'accès à 0,00 mètre de la limite d'emprise de rue;

sur son emplacement sis au 148 de l'avenue Albert-Perron à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la marge avant de 3,23 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 6,0 mètres et réduire la marge latérale de 1,00 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre;
- De réduire la marge avant de la galerie et de la rampe d'accès à 0,0 mètre au lieu du minimum exigé qui est de 2,0 mètres.

**RÉSOLUTION** **Demande de dérogation mineure – Albert Perron inc.**  
**No 2013-239**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Albert Perron inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre :

- La transformation d'un bâtiment accessoire, situé à une distance de 0,56 mètre de la ligne latérale nord, en bâtiment principal;
- Un stationnement au nord du bâtiment principal ayant une allée de circulation de 5,80 mètres de largeur;
- L'implantation d'un stationnement ayant un terre-plein au nord d'une largeur de 0,915 mètre, au sud de 1,607 mètre et à l'ouest de 1,311 mètre;

sur son emplacement sis au 598 de la rue principale à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale nord de 1,04 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,60 mètre;
- De réduire la largeur de l'allée de 0,20 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 6,0 mètre;
- De réduire la largeur des terre-pleins au nord et au sud de 0,915 et 0,223 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,83 mètre et à l'ouest de 1,689 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 3,00 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 septembre 2013, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la corporation de la compagnie Albert Perron inc. visant à permettre :

- La transformation d'un bâtiment accessoire, situé à une distance de 0,56 mètre de la ligne latérale nord, en bâtiment principal;
- Un stationnement au nord du bâtiment principal ayant une allée de circulation de 5,80 mètres de largeur;
- L'implantation d'un stationnement ayant un terre-plein au nord d'une largeur de 0,915 mètre, au sud de 1,607 mètre et à l'ouest de 1,311 mètre;

sur son emplacement sis au 598 de la rue principale à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale nord de 1,04 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,60 mètre;
- De réduire la largeur de l'allée de 0,20 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 6,0 mètre;
- De réduire la largeur des terre-pleins au nord et au sud de 0,915 et 0,223 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,83 mètre et à l'ouest de 1,689 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 3,00 mètres.

**RÉSOLUTION**     **Demande à la C.P.T.A.Q. – Petit Marché de St-Prime s.e.n.c.**  
**No 2013-240**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Petit Marché de St-Prime S.E.N.C. est propriétaire d'un emplacement commercial situé sur le lot 4 087 011 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 335,30 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment commercial afin d'ajouter un usage résidentiel bi-génération attenant au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-020 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 24 septembre 2013, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, de la compagnie Petit Marché de St-Prime S.E.N.C. visant à obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment commercial afin d'ajouter un usage résidentiel bi-génération attenant au bâtiment principal (commerce d'antiquités) situé sur le lot 4 087 011 du cadastre du Québec.

Que la résolution numéro 2013-020 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 24 septembre 2013, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION**     **Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime – Sièges Nos 3-5-7**  
**No 2013-241**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire d'octobre 2015.

- Reconduction de mandat (octobre 2013 à octobre 2015)
  - Siège No 3 Monsieur Alexandre Lebeuf-Paul
  - Siège No 5 Monsieur Normand Roy (confirmé par l'U.P.A.)
  - Siège No 7 Monsieur Martin Potvin

**RÉSOLUTION**     **Installation de nouvelles lampes de rues et enseigne Bienvenue – Soumission E.K. Électrik et demande à Hydro-Québec**  
**No 2013-242**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil autorise une dépense de 926.37\$ plus taxes pour l'achat de deux lampes sodium par E.K. Électrik :
  - Une lampe sodium 250 watts avec potence de 8 pieds;
  - Une lampe sodium 400 watts avec potence de 8 pieds.
- 2) QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation de raccorder deux lampes sur leur poteau respectif aux endroits suivants ainsi que les frais relatifs à leur raccordement par Hydro-Québec :
  - Intersection de la rue de la Rivière et de la rue Principale (1 lampe 250 watts au-dessus des boîtes postales);
  - Intersection du chemin du Domaine-Parent et de la route de la Pointe-Bleue (1 lampe 250 watts).
- 3) QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation de raccorder une nouvelle affiche à l'entrée sud-est de la municipalité; laquelle sera installée sur le lot 4 086 822, voisin de la résidence sise au 190 rue principale à Saint-Prime.

**RÉSOLUTION No 2013-243 Pavage rue des Rosiers (règlement No 2006-09), rue Lindsay et rue de la Tourbière – Soumissions sur invitation**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour des travaux de pavage sur les rues des Rosiers (segment 2).

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier, il devenait essentiel de demander également des soumissions sur invitation pour des travaux de pavage sur la rue Lindsay.

CONSIDÉRANT QUE la réfection du réseau d'égout sanitaire sur la rue de la Tourbière oblige d'effectuer une réparation importante du pavage sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de **Dufresne Asphalte 2007** est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de **Dufresne Asphalte 2007** au montant de **15 469.89\$**, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue des Rosiers, la rue Lindsay et la rue de la Tourbière.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur la rue des Rosiers soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2006-09.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur la rue Lindsay soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles de la subvention reçue dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur la rue de la Tourbière soit appropriée à 100% à même le fonds général.

**RÉSOLUTION No 2013-244 Chalet Prim'Eau – Plafond suspendu**

CONSIDÉRANT QU'afin de diminuer les coûts de chauffage et de résorber l'écho de la nouvelle salle des Chevaliers de Colomb située au Chalet Prim'Eau, il s'avère important de construire un plafond suspendu, même si le cachet en sera nettement diminué.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent l'installation d'un nouvel éclairage.

CONSIDÉRANT QUE, suite à une analyse du service des Travaux publics, il en ressort un budget prévisionnel d'environ 5 000\$ pour la réalisation de ces travaux.

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement est de 94 118\$ sur un total de 401 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise une dépense approximative de 5 000\$ pour la réalisation des travaux de construction d'un plafond suspendu et l'installation d'un nouvel éclairage à l'intérieur de la nouvelle salle des Chevaliers de Colomb située au Chalet Prim'Eau.

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant total de ceux-ci, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en deux (2) versements égaux annuels le premier mars de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**RÉSOLUTION No 2013-245** **Table de concertation de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Domaine-du-Roy – Appui au projet « La pauvreté...faut s'en parler »**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Fortin ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la Table de concertation de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Domaine-du-Roy dans ses démarches de sensibilisation et de concertation visant la mise en œuvre d'initiatives favorisant l'intégration sociale ainsi que le développement et la valorisation des communautés.

QUE ce conseil s'engage par le fait même à contribuer au projet de la façon suivante :

- Prêt d'un local pour toute rencontre ou réunion;
- Prêt d'équipements selon les besoins et la disponibilité.

**RÉSOLUTION No 2013-246** **Levée de l'assemblée**

À 20 h 45 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit levée.

---

**Bernard Généreux,**  
**Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====